

Les Communiqués Politiques et Information sont des avis destinés aux présidences et aux secrétariats des conseils scolaires, aux directions générales et aux directions d'école. Ils sont distribués par Communications, ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, C.P. 578, Halifax (N.-É.) B3J 2S9

A-3

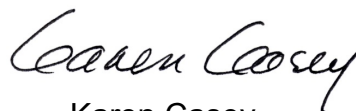
20 août 2008

Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux

La ministre de l'Éducation a approuvé la version révisée de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux*, que vous trouverez ci-jointe et qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Cette nouvelle politique incorpore les révisions faites suite à l'examen prévu de la *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux* de 2006.

Chaque conseil scolaire a pour obligation de mettre en œuvre une politique conforme à la politique provinciale.



Karen Casey
Ministre de l'Éducation

Nous demandons aux personnes recevant ce communiqué d'informer de son contenu tous les membres de leur personnel pour qui il est pertinent.

Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux

Cette politique remplace la *Politique des programmes des écoles publiques en matière d'accès au réseau Internet et d'utilisation du réseau* de 2006.

Date d'approbation :

Document approuvé par :

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2008

1. Énoncé de politique

Les élèves des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse utiliseront des informations en provenance de diverses sources, y compris le réseau Internet, pour renforcer et prolonger leur apprentissage tel qu'il est décrit dans le document *Programme des écoles publiques*. Les membres du personnel des conseils scolaires utiliseront les réseaux des écoles publiques pour répondre aux exigences de leur emploi et pour leur perfectionnement professionnel. L'accès aux réseaux et l'utilisation des réseaux permettront aux utilisateurs d'avoir accès à des sources d'information électronique locales, nationales et internationales et de travailler en collaboration avec leurs pairs et avec des experts. L'accès à l'information, la collaboration et la création de ressources numériques sont cruciaux pour le développement intellectuel. La présente politique a pour but d'établir un équilibre entre l'accessibilité et les risques.

2. Définitions

Dans la présente politique,

- l'expression *consentement* fait référence au consentement accordé par avance en connaissance de cause par le parent ou tuteur légal dans le cas des utilisateurs âgés de moins de 19 ans et par l'utilisateur lui-même dans le cas des utilisateurs âgés de 19 ans ou plus;
- l'expression *EDnet* fait référence au réseau longue distance qui fournit les services de communication de données aux écoles, aux collèges, aux bibliothèques et aux établissements apparentés leur permettant de se connecter au réseau Internet public et d'utiliser des applications en ligne de nature pédagogique ou administrative;
- l'expression *Internet* fait référence au réseau Internet public;
- l'expression *Intranet* fait référence aux réseaux privés auxquels le grand public n'a pas accès et seules les personnes autorisées ont accès;
- l'expression *ministère* fait référence au ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse;
- l'expression *personnel du conseil scolaire* fait référence à l'ensemble des employés du conseil scolaire;
- l'expression *politique du conseil scolaire* fait référence à la politique du conseil scolaire en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux des écoles publiques;

- l'expression *politique* fait référence à la présente *Politique des écoles publiques en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux*;
- l'expression *renseignement permettant d'identifier l'individu* fait référence au nom, à l'adresse ou aux images d'une personne ou plus;
- l'expression *réseau* fait référence à un réseau local du système des écoles publiques, au réseau EDnet et au réseau Internet;
- l'expression *utilisateur* fait référence à tout membre du personnel du conseil scolaire, élève, conseiller scolaire, parent, bénévole ou membre d'un comité d'école consultatif ou à toute autre personne étant autorisée à accéder à un réseau en vertu des dispositions du programme des écoles publiques

3. Objectifs de la politique

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- fournir des lignes directrices concernant l'utilisation que font les utilisateurs des réseaux
- s'assurer que les utilisateurs disposent d'informations les encourageant à respecter la vie privée, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle des autres
- clarifier les responsabilités de chacun concernant l'utilisation des réseaux du système des écoles publiques
- s'assurer que les réseaux et les technologies qui leur sont associées sont utilisés aux fins prévues par le système des écoles publiques
- fournir des lignes directrices pour faire face aux problèmes d'utilisation importune des réseaux
- établir un équilibre entre l'accessibilité et les risques.

4. Application

La présente politique s'applique à tous les utilisateurs des réseaux.

5. Directives de la politique

Chaque conseil scolaire mettra au point ou révisera et publiera sa propre politique en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux, qui sera conforme à la présente politique et qui s'appliquera à toutes les écoles dont il assure la gestion et le contrôle. Le conseil scolaire distribuera sa politique aux personnes bénéficiant des services du conseil scolaire et transmettra également cette politique à la Direction des politiques du ministère de l'Éducation.

6. Lignes directrices de la politique

Les utilisateurs élèves peuvent, avec les conseils et les instructions de l'enseignant, rechercher, utiliser, créer, communiquer et évaluer des informations disponibles sous forme numérique en vue de réaliser les résultats d'apprentissage visés par le programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse.

On s'attend à ce que les utilisateurs élèves accèdent à des systèmes et des sources d'information préalablement vérifiés, recommandés ou évalués par l'enseignant, selon une approche structurée et à des fins pédagogiques dans le cadre du programme d'études. Pour ce qui est des autres sites, on s'attend à ce que les utilisateurs élèves y accèdent conformément aux dispositions de la présente politique.

Le personnel du conseil scolaire aura accès à des services relatifs aux réseaux.

7. Responsabilisation

Le ministère de l'Éducation a pour responsabilité

- de transmettre la présente politique à chaque conseil scolaire
- de gérer le réseau EDnet conformément à la présente politique

Le conseil scolaire a pour responsabilité

- de mettre au point, de mettre en œuvre et de faire appliquer une politique en matière d'accès aux réseaux et d'utilisation des réseaux pour ses utilisateurs, conformément à la présente politique
- d'informer ses utilisateurs de la politique du conseil scolaire et des rôles et des responsabilités du conseil scolaire en ce qui a trait à la mise en œuvre et à la mise à jour de la politique du conseil scolaire
- d'offrir des possibilités de perfectionnement professionnel aux enseignants pour les aider à intégrer les services en ligne, y compris le réseau Internet, dans le programme d'études
- de s'assurer que les réseaux sont utilisés de façon conforme au code de conduite dans les écoles
- de s'assurer que les comportements importuns sont traités conformément au code de conduite dans les écoles
- de faciliter la mise en place de comptes d'accès aux réseaux pour les utilisateurs élèves, les enseignants et le personnel des écoles

L'école a pour responsabilité

- de se conformer à la politique du conseil scolaire et de s'assurer du respect de cette politique
- d'informer les utilisateurs élèves, le personnel du conseil scolaire et les parents des fonctions, des bienfaits et des risques associés à l'utilisation des ressources des réseaux
- de tenir à jour les dossiers concernant le consentement à publier des renseignements permettant d'identifier l'individu
- de s'assurer du respect des modalités des conventions de droits d'utilisation entre les fournisseurs de logiciels et l'école
- de faciliter le perfectionnement professionnel du personnel concernant l'accès aux réseaux et l'utilisation des réseaux dans le cadre du programme d'études

L'enseignant a pour responsabilité

- d'assurer la gestion globale de l'utilisation faite par les élèves d'un réseau dans les matières qui lui sont attribuées ou lorsqu'il se voit attribuer un rôle de surveillance; et de donner des instructions aux élèves concernant l'utilisation appropriée du réseau, y compris sur les points suivants :
 - fournir aux élèves des instructions claires et indiquer clairement les attentes concernant le respect de la politique du conseil scolaire

- s’assurer que l’utilisation des réseaux est conforme aux résultats d’apprentissage visés par le *Programme des écoles publiques*
- faire au préalable l’examen et l’évaluation des ressources pédagogiques incluant des sites Internet avant de recommander leur utilisation aux élèves
- orienter les élèves vers des ressources sur Internet qui ont fait l’objet d’un examen préalable et de recommandations et qui sont intégrées dans le programme d’études et le programme d’enseignement
- superviser l’accès des élèves aux réseaux
- informer les élèves des comportements appropriés en ce qui concerne les droits d’auteur et la propriété intellectuelle et de donner lui-même l’exemple de tels comportements
- avertir les élèves des dangers qu’il y a à rendre disponibles sur Internet des renseignements permettant d’identifier les individus
- respecter la politique du conseil scolaire

L’élève a pour responsabilité

- de respecter la politique du conseil scolaire dans le cadre des activités pédagogiques planifiées
- d’utiliser les réseaux conformément au code de conduite dans les écoles
- de signaler immédiatement à l’enseignant ou à une personne responsable tout contenu ou toute communication importun(e) qui le met mal à l’aise
- de signaler immédiatement à l’enseignant ou à une personne responsable toute tentative faite par une personne que l’élève ne connaît pas pour organiser une rencontre avec l’élève

Tous les utilisateurs ont pour responsabilité

- d’utiliser les réseaux de façon conforme aux politiques et aux procédures du conseil scolaire et aux lois fédérales et provinciales pertinentes
- d’utiliser le réseau de façon responsable et dans le respect de l’éthique, conformément aux fonctions d’éducation et d’information que cette utilisation est censée remplir
- de n’utiliser que les installations qu’ils ont l’autorisation d’utiliser, que ces installations se situent dans l’école publique ou dans un autre endroit, quel qu’il soit
- de faire preuve de prudence lorsqu’ils divulguent à toute personne ou tout système électronique des renseignements permettant d’identifier les individus
- de ne publier qu’avec le consentement des personnes concernées des renseignements permettant d’identifier les individus dans des endroits accessibles via Internet
- de ne pas utiliser la technologie, à quelque endroit que ce soit, à des fins d’intimidation ou de harcèlement
- de ne pas être à l’origine de perturbations des réseaux

- de ne pas tenter d'accéder à des documents, des informations ou des fichiers de nature privée ou personnelle appartenant à une autre personne sans l'autorisation préalable de cette autre personne
- de ne pas abîmer, endommager ou désactiver le travail d'une autre personne ou d'un autre organisme
- de ne pas accéder à des outils technologiques ou des fichiers informatiques en vue de les manipuler, de les modifier ou de tenter de les endommager, de les désactiver ou des les détruire
- de ne pas consulter, créer ou distribuer des documents, des images ou des formes d'expression pornographiques, obscènes, racistes, sexuellement explicites ou servant à menacer ou harceler quelqu'un
- de n'utiliser les réseaux qu'à des fins non commerciales et légales qui entrent dans le cadre du système des écoles publiques

8. Conséquences en cas d'utilisation inacceptable

Les utilisateurs élèves qui enfreignent la présente politique ou la politique du conseil scolaire sont susceptibles de faire l'objet de mesures disciplinaires, conformément aux procédures disciplinaires en vigueur et au code de conduite.

Les membres du personnel du conseil scolaire qui enfreignent la présente politique et la politique du conseil scolaire sont susceptibles de faire l'objet des mesures disciplinaires appropriées, qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

Les utilisateurs responsables d'une telle infraction risquent de perdre leur accès aux réseaux.

Lorsque cela est approprié, on pourra faire appel aux forces de l'ordre.

9. Contrôle

Le sous-ministre de l'Éducation est responsable du contrôle du respect de la présente politique dans son ensemble.

La direction générale de chaque conseil scolaire est responsable du contrôle du respect de la présente politique et de la politique du conseil scolaire.

La direction de chaque école est responsable du respect de la politique du conseil scolaire.

Le directeur de Learning Resources and Technology assurera le contrôle de la mise en œuvre de la présente politique. Dans le cadre de cette responsabilité, il devra déterminer si la politique est adaptée et pertinente et s'assurer qu'elle fasse l'objet d'une révision formelle au moins tous les deux ans.

10. Bibliographie

Code de conduite dans les écoles

Politique du site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en matière de respect de la vie privée

Intégration des technologies de l'information et de la communication dans le programme d'études

loi dite *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (FOIPOP Act)

loi dite *Personal Information International Disclosure Protection Act*

loi sur le droit d'auteur

Code criminel

11. Questions

Pour tout(e) question, demande ou commentaire, veuillez vous adresser à l'adresse suivante :

Director, Learning Resources and Technology
Ministère de l'Éducation
C.P. 578
2021, rue Brunswick
Halifax (N.-É.) B3J 2S9
Courriel : lrt@ednet.ns.ca

Annexe A
Exemple de formulaire de consentement
Image(s)/travaux de l'élève

Nous croyons fermement à la nécessité de protéger tous les élèves et de tenir compte des problèmes entourant la publication d'images des élèves, en particulier sur le réseau Internet public. Nous pensons cependant que la présentation des élèves, de leurs travaux et de leurs réalisations peut constituer une composante importante de la vie à l'école et être une expérience très positive pour les élèves. La politique du conseil scolaire XXXX est de demander au parent/tuteur ou à l'élève lui-même (s'il est âgé de 19 ans ou plus) son autorisation avant d'utiliser des images ou des travaux de l'élève.

Au cours de l'année scolaire, il est possible qu'on prenne des photographies des élèves dans le cadre d'un projet du programme d'études, pour faire la promotion d'un événement dans l'école ou pour présenter les réalisations des élèves. Il est possible que l'école ou le conseil scolaire utilise, pour promouvoir des événements dans l'école ou les réalisations de ses élèves, des images d'élèves ou des travaux des élèves dans diverses publications (bulletins d'information, communiqués de presse, etc.) et sur les pages Web de l'école ou du conseil scolaire, qui seront visibles sur Internet.

J'indique, en signant ce formulaire, que j'ai compris que l'école [nom de l'école] m'a demandé l'autorisation de publier des photos de [nom de l'élève] en ligne.

Je consens aux choses suivantes :

L'école ou le conseil scolaire pourra publier des images de [nom de l'élève] dans des documents imprimés ou sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire. oui non

L'école ou le conseil scolaire pourra publier les travaux de [nom de l'élève] dans des documents imprimés ou sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire. oui non

Je comprends bien que les images sont accessibles à toute personne qui a accès à Internet. On affichera sur le site un avis de droit d'auteur interdisant de reproduire l'image d'un élève ou ses travaux sans l'autorisation écrite de l'école ou du conseil scolaire.

Je _____
(Nom du parent/tuteur ou de l'élève âgé de 19 ans ou plus en majuscules)

de _____
(Adresse)

consens par la présente à ce que l'école _____
(Nom de l'école)

approuve la diffusion d'images ou de travaux d'élèves conformément aux indications ci-dessus.

(Nom de l'élève en majuscules)

(Signature du parent/tuteur ou de l'élève âgé de 19 ans ou plus en majuscules) (Date)